



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 – 20h00

Date de convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers : En Exercice : 22

Présents : 16

Votants : 21

L'an 2025, le dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Christian DAVID, Marie-Noëlle JOBARD, Adjoints au Maire, Maurice MARSAULT, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD et Nicolas MARTIN, Conseillers municipaux,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nom du mandant :	Nom du mandataire :
Catherine ROZE	Hélène BOUCHET
Isabelle BARDOUIL	Nicolas MARTIN
Guillaume BILLAUD	Loïc GUITET
Alice LAZAR	Vincent COPIN
Mélanie CHENE	Alain PICARD

Absents : Séverine RIPOCHE

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne M. Didier HUMEAU comme secrétaire de séance.

01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025

Mme Bouchet Hélène demande des explications sur les montants indiqués dans le cadre des rapports d'activité sur les services d'eau potable et d'assainissement. M. le Maire lui confirme que les deux montants indiqués dans le procès-verbal sont corrects, l'un concerne la partie eau potable et l'autre la partie assainissement.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

02 – Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information

Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT au 15 février 2021.

Fonctionnement

Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT

Investissement

Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
20/11/2025	Mobilier urbain – 8 bancs	EDEN COM	4 030,80 €
03/12/2025	Achats de 19 tables et 38 bancs pour les manifestations	ALTRAD MEFRAN	4 582,53 €
03/12/2025	Portes automatiques Bibliothèque et Centre Jean Ferrat	OGER Thierry	10 187,09 €
09/12/2025	Travaux de réseaux rues Honoré Neveu, David d'Angers	EUROVIA	6 677,82 €
11/12/2025	Drainage et reprofilage du terrain de pétanque	SEGUIN	20 587,00 €
11/12/2025	Plateau de coupe pour tondeuse Kubota	EQUIP'JARDIN	6 025,40 €
11/12/2025	Véhicule Master Benne électrique – Voirie	RENAULT CHOLET	32 163,53 €

03 – Intercommunalité – Convention d'engagements concernant le développement urbain au regard des capacités du système d'assainissement collectif - Décision

M. le Maire indique que cette délibération engage la commune vis-à-vis de l'Etat et de l'agglomération, car nous avons négocié avec la police de l'eau pour pouvoir continuer à construire sur la commune. On a échangé 18 droits à raccordement sur la tranche 9 de la ZAC de la Baronnerie avec les 18 droits à raccordement rue Pasteur et rue Fizeau, pour permettre à Sèvre Loire Habitat de construire ses 18 logements. M. Martin Nicolas souhaite avoir plus d'explication car il ne comprend pas la difficulté vue que rue Pasteur est en séparatif. Pour M. le Maire, il y a deux choses, il y a la station et les réseaux. Pour les réseaux, les choses avancent bien dans la mesure où l'on effectue des travaux, et l'agglomération nous autorise encore de nous raccorder sur des lots libres lorsqu'ils sont unitaires et qu'ils sont face à des réseaux séparatifs. Si le projet de construction est phase à des réseaux unitaires, la réponse serait non. En ce qui concerne la station elle-même, lorsque l'on dépose un projet pour envoyer 18 logements d'un coup-là ils font référence au fait que la police de l'eau n'a pas la certitude que les travaux d'assainissement fonctionnent bien. Il faut au moins un an d'attente et surtout des années où il y a des fortes précipitations, des gros orages pour voir comment cela se comporte. Donc sur cette question, ils sont un peu frileux, mais comme ils avaient accordé la tranche 9 dans son intégralité soit 49 lots, la tranche 10 étant provisoirement bloquée, M. le Maire a négocié avec la police de l'eau le fait qu'il retire sur la tranche 9 les 18 lots car on n'y est pas encore et que l'on nous accorde tout de suite ces 18 lots sur la rue Pasteur (en séparatif) et sur la rue Fizeau.

Monsieur le Maire expose le projet de convention. Chaque partie s'engage. La commune a la chance d'avoir 31 lots disponibles sur la tranche 9 plus les 18 logements de Sèvre Loire Habitat plus quelques lots individuels dans le centre-ville pourvu que le projet soit face à un réseau séparatif. M. Morinière Alain précise que c'est à peu près 5 par an.

1. Rappel du contexte.

La France fait l'objet d'une procédure de contentieux engagée par la Commission européenne sur la non-conformité des systèmes d'assainissement. Elle doit notamment justifier régulièrement à la commission du respect de ce cadre réglementaire. Le Maine-et-Loire est particulièrement concerné du fait de la non-conformité du système d'assainissement de Maulévrier, qui fait partie des 78 communes objet du contentieux.

Au niveau national, une instruction relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires du 4 juillet 2025 a été transmise aux préfets. Celle-ci rappelle la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement en lien avec le développement urbain. À ce titre, l'action des services de l'État dans le département de Maine-et-Loire est mobilisée vers les systèmes susceptibles d'être visés par cette démarche contentieuse.

2. Etat du système d'assainissement de la commune du May-sur-Èvre.

La commune du **May-sur-Èvre** ne fait pas partie aujourd'hui des collectivités visées par cette procédure contentieuse mais son système d'assainissement ne répond pas aux prescriptions de la réglementation nationale (arrêté ministériel de juillet 2015), notamment sur les points suivants : (cf.courrier conformité du 29/04/2025)

- Les déversements observés en amont de la station d'épuration (point A2) sont très importants (106 déversements annuels dont 101 de plus de 5 m³/j et 86 lorsque la pluviométrie d'occurrence mensuelle n'est pas atteinte). 53 déversements ont même lieu lorsque le débit de référence représenté par le percentile 95 n'est pas atteint,
- De plus, sur la branche unitaire de réseau de collecte, il est observé également un nombre très important d'événements de surverse au niveau du déversoir réseau R1 amont (98 de plus de 5 m³/j). L'ensemble des déversements sur ce point R1 (33 704 m³ en 2024), bien qu'en diminution par rapport à 2023, représente encore 12,5 % des débits qui entrent sur le système de traitement (A2+A3).
- Pour l'année 2024, ce système d'assainissement est déclaré non conforme.

Il est donc indispensable pour Cholet Agglomération de mettre en place les actions correctives nécessaires pour le traitement des eaux afin de respecter la réglementation européenne et de disposer d'un système d'assainissement conforme.

3. Perspectives d'urbanisation de la commune du May-sur-Èvre.

La commune souhaite

- poursuivre l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de la Baronnerie. Ainsi les tranches 8 et 9 de la ZAC sont zonées en 1AU au futur PLUi-H alors que la tranche 10, non encore engagée, est zonée en 2AU.
- engager l'opération Rue Pasteur (12 lots) et Rue Fizeau (6 lots) consistant à la construction de 18 logements sociaux. Ces 18 lots sont réalisés en remplacement du même nombre de lots prévus à la tranche 9 de la ZAC de la Baronnerie. (cf échanges courriers et courriels Maire/DDT des 27 et 28/08/2025)

- poursuivre sa densification. A ce titre les Permis de Construire pour Maison Individuelles (PCMI), pour lesquels un raccordement est prévu au réseau d'assainissement séparatif ne seront pas bloqués. Un tableau de suivi des autorisations d'urbanisme accordées sur le **May-sur-Èvre** est rigoureusement tenu afin de connaître l'évolution du nombre d'habitations raccordées.

4. Engagements des collectivités en matière d'assainissement.

Le président de Cholet Agglomération, collectivité compétente en assainissement collectif, et le maire du **May-sur-Evre** s'engagent à mettre en conformité le système d'assainissement de la commune du **May-sur-Evre** dans les meilleurs délais, en s'engageant en particulier sur les points suivants :

- **Réduction des ECPP**

Les points majeurs identifiés au schéma directeur et pour lesquels une intervention de l'exploitant est possible au titre de son obligation d'étanchéification du réseau sont au nombre de 2 :

- Regard drainant, au nord de la rue des Ormeaux
- Regard drainant, rue des Tulipes

Les travaux de réparation sont programmés pour 2026

- **Travaux de mise en séparatif**

Cholet Agglomération s'engage sur le calendrier suivant pour les travaux de mise en séparatif des réseaux programmés au titre du schéma directeur de 2012 si des subventions de l'Agence de l'Eau sont accordées :

- les rues Honoré Neveu, Abbé Duppé, David d'Angers, Square Jeanne D'Arc sont actuellement en travaux pour des mises en séparatif,
- des travaux de mise en séparatif seront engagés rues des Sport et du Bocage avant les conclusions finales du schéma directeur attendues pour la mi-2027 si l'Agence de l'Eau offre son concours financier.

- **Contrôles des raccordements**

Des tests à la fumée ont été réalisés en juin 2025 sur 16 142 ml de réseau comptant 1339 branchements dans le cadre des études diagnostiques préalables à l'établissement du schéma directeur d'assainissement.

Le nombre de points de fumée identifiés comme des anomalies est de 44

Cholet Agglomération s'engage à contrôler la conformité de la partie privative du raccordement pour chaque branchement repéré lors des tests à la fumée, sur la période 2026 – 2028

Cholet Agglomération s'engage à contrôler le raccordement des points repérés sur le domaine public.

- **un état des contrôles** sera fourni annuellement au préfet de Maine-et-Loire (Direction Départementale des Territoires / Service Eau, Environnement, Biodiversité)
- **la mise en conformité des branchements non conformes** identifiés par ces contrôles, de même que la mise en conformité des branchements après travaux de mise en séparatif des réseaux devra être réalisée, par le propriétaire, au plus tard 2 ans après la date de notification du contrôle envoyée en recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, les pénalités financières prévues en cas d'infraction seront appliquées.
- **Cholet Agglomération prendra en considération les résultats de l'étude diagnostic associée au schéma directeur d'assainissement d'eaux usées en cours** qui pourrait préconiser d'autres travaux à réaliser. Le cas échéant, ces travaux devront être réalisés dans les délais prévus, afin de garantir la conformité du système d'assainissement.

5. Phasage de l'urbanisation sur la commune du May-sur-Evre au regard du système d'assainissement.

Un phasage de l'urbanisation sur la commune **du May-sur-Evre** est indispensable, au regard de la situation de son système d'assainissement.

Au regard des engagements pris par les collectivités et rappelés au point 4 du présent document, qui sont de nature à sécuriser la mise en conformité du système d'assainissement, l'urbanisation sur la commune du **May-sur-Evre** peut être réalisée selon les modalités suivantes :

- La poursuite des tranches 8 et 9 (déduction faite des 18 lots accordés pour les logements sociaux des Rue pasteur et Fizeau) de la ZAC de la Baronnerie est permise dans les conditions actuelles de fonctionnement du système d'assainissement.
- L'ouverture de la tranche 10 de la ZAC de la Baronnerie est conditionnée à un retour à la conformité du système.
- La délivrance de PCMI et PA hors ZAC est accordé dès lors que le raccordement des constructions est prévu sur des branches séparatives du réseau de collecte.

Le contrôle de légalité des actes d'urbanisme veillera au respect de ces engagements et pourra, au titre de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, faire retirer les autorisations d'urbanisme portant atteinte à la salubrité publique.

6. Dispositions de mise en œuvre.

Le présent document fait l'objet d'un suivi annuel avec l'organisation a minima d'une réunion associant ses signataires ou leurs représentants. Un compte-rendu permet de formaliser le suivi des engagements pris au titre du présent document.

Le cas échéant, sous réserve de l'accord de l'ensemble des signataires, le présent document peut être révisé à la demande de l'un d'entre eux, notamment pour prendre en compte des éléments nouveaux relatifs au système d'assainissement de la collectivité.

M. le Maire précise qu'il y a 7 communes concernées par ce type de conventionnement. Il faut absolument que ces délibérations approuvant ces conventions soient exécutoires avant la validation du PLUi-H en février 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention présentée ci-dessus et jointe en annexe relative au développement urbain au regard des capacités du système d'assainissement collectif de la commune.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

04 – Intercommunalité – Engagement de principe sur les travaux d'assainissement 2026-2029 - Décision

M. le Maire indique qu'il a été sollicité par Cholet Agglomération qui souhaite continuer le programme d'assainissement sur la commune sur la base d'une convention de maîtrise d'œuvre unique (MOU). Pour M. le Maire, le problème de l'assainissement et de son corollaire la voirie sont les problèmes du prochain mandat. Il lui paraît essentiel de s'engager vis à vis à l'agglomération afin d'effectuer les travaux nécessaires pour débloquer la question du développement de l'urbanisation de la commune.

Il est donc envisagé un programme en 2 phases

- 1^{ère} phase – tranche ferme 2026-2027

- Traiter toute la rue du bocage (séparatif + eau potable), un bout de la rue Tharreau, de la rue des sports et de la rue David d'Angers : l'agglomération a établi un 1^{er} chiffrage pour l'assainissement et la voirie. La participation de la commune serait : de 320 000 € dont 50 000 € pour 2026 et 270 000 € pour 2027.
- 2ème phase – engagement pour les années 2028-2029
 - Rue d'Anjou à refaire entièrement : les 1ers estimatifs sont de l'ordre de 140 000 € pour 2028 et 140 000 € pour 2029.

Budgétairement, la commune créerait une AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement), seuls les crédits de paiement apparaîtraient d'année en d'année, mais l'engagement de la commune serait sur la totalité de l'autorisation de programme.

M. le Maire explique la notion d'AP/CP.

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget.

En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire, généralement entre quatre et six ans. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

L'emprunt nécessaire pour faire face aux dépenses engagées pour ces grands projets est également réparti sur plusieurs exercices au lieu d'être budgété et débloqué sur le même exercice budgétaire. Cela permet de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluri – annuelle.

Les AP/CP permettent également d'améliorer la transparence financière de la collectivité en apportant de la visibilité sur l'avancement des opérations importantes.

De plus en plus populaire, la technique des AP/CP permet aux collectivités de mettre en place un pilotage de certains projets conséquents.

Dès lors, M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider cet engagement de principe portant sur ces travaux de voirie en lien avec les travaux d'assainissement engagés par Cholet Agglomération sur la période 2026-2029, la création de l'AP/CP sera proposée au conseil municipal de janvier 2026, le règlement budgétaire et financier de la commune prévoyant cette possibilité (délibération n°17 du 24/02/2022).

Le montant total de l'engagement de principe s'élèverait à 600 000 € avec une répartition des crédits de paiement annuels envisagée selon le tableau ci-dessous :

Total Engagement de principe 2026-2029	600 000,00 €
CP 2026	50 000,00 €
CP 2027	270 000,00 €
CP 2028	140 000,00 €
CP 2029	140 000,00 €

Il est vrai que l'on prend des engagements pour la future équipe, mais ça c'est le fond du problème de notre commune, et sortir des problèmes de constructibilité. Il faut le faire pendant que l'agglomération a envie de le faire. M. le Maire est content que la commune soit bien considérée par l'agglomération de ce point de vue-là. M. Dabin Florence précise que cela signifie que l'agglomération s'engage à effectuer les travaux lors des trois prochaines années. M. le Maire confirme que dans le plan pluriannuel d'investissement de l'agglomération, il y aura les mêmes sommes. C'est un engagement réciproque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve l'engagement de principe portant sur ces travaux de voirie en lien avec les travaux d'assainissement engagés par Cholet Agglomération sur la période 2026-2029.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

05 – Finances - Dépenses d'investissement pouvant être prises en compte avant l'élaboration du budget 2026 – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances.

L'article M1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les communes la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Tableau des dépenses d'investissement pouvant être prises en compte dans l'adoption du budget 2025

operation	montants ou	25%	VOTE
Total 250 - Eglise	28 110	7 028	7 028
Total 267 - Batiment technique rue clémencea	36 500	9 125	9 125
Total 308 - Bat Leclerc	7 000	1 750	1 750
Total 309 - Presbytere	21 500	5 375	5 063
Total 310 - Espace J Arc	6 400	1 600	898
Total 367 - Bâtiments techniques Contrie	2 129 840	532 460	61 558
Total 261 - Cimetière	26 000	6 500	6 500
Total 290 - Mobilier urbain	20 000	5 000	5 000
Total 341 - Structures jeunesse	50 000	12 500	12 500
Total 363 - clsh été	43 500	10 875	10 875
Total 366 - jardins familiaux	13 000	3 250	3 250
Total 372- Travaux espaces verts	13 000	3 250	3 250
Total 342 - Voirie	432 500	108 125	108 125
Total 337 - Opération d'urbanisme	108 500	27 125	7 001
Total 365 - Maison DURAND	0	0	
Total 204 - Matériel Administratif	60 000	15 000	15 000
Total 194 - Matériels Espaces verts	55390	13 848	5000
	3051240	762 810	261 923

M. David Christian précise que l'on ne peut payer sur l'investissement avant le vote du budget qu'une somme de 25% de ce qui a été budgétisé l'année précédente. On a pris les opérations qui nous intéressaient, dans les proportions dont on a besoin uniquement. Finalement, il y en a pour 261 923 € qui correspond aux engagements pris en 2025 mais pas encore réalisés. Les investissements 2026 n'ont pas été pris, ils devront être votés dans un premier temps. Le vote du budget est prévu le 12 février 2026, soit 1 mois et demi plutôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'ouverture des crédits d'investissement ainsi présentée
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents

à cette décision.

06 – Finances - Clinique vétérinaire "VétAlouettes" : contrat de prestation de services

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances.

Le contrat actuel arrivant à échéance le 31/12/2025, il convient de le reconduire. Ce contrat a pour objet la gestion sanitaire des animaux en fourrière animale. La commune du May-sur-Evre confiera à la clinique vétérinaire "VétAlouettes" les missions suivantes :

- Assurer les soins éventuels pour les animaux blessés ou malades ;
- Assurer la surveillance sanitaire concernant les maladies réputées légalement contagieuses selon l'article L.223-2 du code rural ;
- Assurer l'identification des animaux confiés à une association agréée.

Dans le cadre de cette activité, le Dr Vétérinaire restera libre de toute décision thérapeutique et sanitaire dans l'intérêt de la santé animale et humaine, et accomplit ses fonctions sous sa propre responsabilité.

L'animal, au-delà du délai de garde régi par le code rural, sera placé dans une association agréée, si possible, ou euthanasié si le vétérinaire ou le gestionnaire en constate la nécessité.

Il est proposé que le Conseil municipal d'approuver les clauses du contrat susvisé et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

M. David Christian précise que l'on reconduit le contrat tel qu'il était mis en place. Il y a de plus en plus d'animaux qui nous sont confiés et ça coûte relativement cher car le vétérinaire est libre de toute décision thérapeutique et sanitaire. Il engage les soins et c'est la commune qui paie. L'euthanasie et la crémation groupée, coûte 176 € par chat pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la reconduction du contrat avec la clinique vétérinaire VétAlouettes conformément aux clauses définies ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

07 – Finances – Participation au financement du RASED – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constitue un dispositif complémentaire qui accroît les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques. La création de ce dispositif trouve sa justification légale dans les dispositions de l'article L111-1 du code de l'éducation : « l'éducation a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions et de soutien individualisé ».

Dans chaque département, c'est l'inspecteur d'académie qui décide des implantations d'emplois affectés au RASED. Le RASED peut intervenir dans toutes les écoles des communes de son ressort territorial. Lorsqu'il intervient dans une école, le RASED est alors une des composantes du fonctionnement de cette école. Ainsi, ses membres intervenant dans l'école font partie du conseil des maîtres de l'école, et sont représentés au conseil d'école.

Comme toutes les dépenses de fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED se fonde sur l'application des articles L211-8 et L212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées au RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

La commune du May-sur-Evre se situe dans le ressort territorial du RASED basé à Chemillé-en-Anjou. Cette commune nous sollicite pour prendre une charge une quote-part des dépenses de fonctionnement de ce RASED à savoir pour 2024/2025, la somme comprise en 190 et 210 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la prise en charge d'une quote-part des dépenses de fonctionnement du RASED, à savoir pour 2024/2025, la somme comprise entre 190 et 210 €,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

08 – Association – Convention de mise à disposition du matériel et des locaux communaux aux associations du May-sur-Evre – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hervé GARREAU, Adjoint au Maire en charge du pôle Enfance/Jeunesse/Sports.

En 2025, il a été mis en place une convention au niveau des associations pour la mise à disposition des salles et le prêt de matériel. Elle avait pour but de préciser le cadre des activités qui sont acceptées dans nos salles communales. On renouvelle l'expérience en intégrant un article sur le rangement des espaces dédiés (salles de sport, espace Leclerc). M. Garreau Hervé indique qu'il est important que les associations respectent les créneaux qui leur sont attribués.

M. le Maire précise que ça rejoint le fait que la commune fait ce qu'il faut pour ses associations, mais certaines parfois considèrent qu'elles sont en terrain conquis dans les locaux que la commune leur prête. Les locaux appartiennent à la commune, ils sont mis gracieusement à la disposition des associations, mais ils ne sont pas chez eux, rien ne leur appartient.

M. Morinière Alain interroge sur la question des activités commerciales, si par exemple une association fait une manifestation payante pour récupérer des fonds pour son fonctionnement, ça doit être possible. M. Garreau Hervé indique comme Carisport par exemple quand il fait son activité, il récupère des fonds, une association fait une soirée elle récupère l'argent, ça, c'est autorisé. Ce qui n'est pas autorisé, c'est le fait d'utiliser la salle pour sa propre activité professionnelle ou sous couvert de l'association. Donc il faut être vigilant.

M. le Maire indique que l'on a tenté de déborder sur cette question. M. Morinière Alain souligne que la capacité des lieux est aussi importante. M. Garreau Hervé indique que les jauges des salles ont été insérées dans une annexe à la convention.

Les associations du May-sur-Evre contribuent au rayonnement et au dynamisme de la commune. En soutien à cet engagement, la commune leur met à disposition, le matériel et les locaux communs suivants :

Les locaux communaux :

- Centre Jean Ferrat
- Centre de loisirs : salle des grands (réunions exclusivement) – salle des petits
- Bibliothèque : salle de réunion
- Ecole Jean Moulin : salle de motricité
- Presbytère
- Mairie : salle municipale
- Exeko
- Complexe sportif
- Espace culturel Senghor (sous réserve d'un contrat spécifique établi avec le service culturel)
- Espace Jeanne d'Arc (salle Jeanne d'Arc et salle Beignon)

Le matériel technique :

- Tables de 3 mètres et tréteaux
- Bancs
- Chaises
- Stands cérémonie / parapluie
- Stands 3*3 m, 4,5*2,5m)
- Ganivelles
- Sonorisation
- Percolateur
- Panneaux d'exposition
- Grilles d'exposition

- Clés
- Rallonges
- Véhicules

Afin de fixer les conditions d'octroi et d'utilisation desdits matériels et locaux par les associations, il est proposé au Conseil Municipal de décider la mise en place d'une convention de mise à disposition du matériel et des salles communales et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer les pièces relatives à cette décision.

M. Garreau Hervé demande qu'un point soit rajouté sur le rangement de l'espace dédié mis à la disposition des associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la mise en place de la convention ainsi présentée pour la mise à disposition du matériel et des salles communales aux associations,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

09 – Ressources Humaines –Création de 2 postes – filière animation et filière technique – Décision

M. le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu que certains agents sous contrat depuis plusieurs années, donnent satisfaction dans les missions exercées, M. le Maire propose à l'organe délibérant la création des emplois permanents suivants :

- Un poste à temps non complet (80%) d'animateur pour le centre de loisirs, l'accueil périscolaire, la pause méridienne et tous les autres services municipaux en cas de besoin. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- Un poste à temps complet pour l'école Jean Moulin, la pause méridienne et tous les autres services municipaux en cas de besoin. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Les agents percevront le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

M. le Maire souhaite proposer ces postes à :

- M. David Juret déjà en poste qui pourrait bénéficier d'une intégration par la voie directe à la suite de son contrat. Ce poste serait à temps non complet. Le recrutement se ferait à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Mme Mélanie Brebion déjà en poste qui pourrait bénéficier d'une intégration par la voie directe à la suite de son contrat. Ce poste serait à temps complet. Le recrutement se ferait à compter du 1^{er} septembre 2026.

Budgétairement, ces postes seront prévus sur le budget 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du centre de loisirs et de l'école publique Jean Moulin, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation et technique,

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé

- un poste d'adjoint d'animation – 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} janvier 2026 à 80%, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'animateur au centre de loisirs
- un poste d'adjoint technique – 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} septembre 2026 à 100%, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent technique pour les besoins des services municipaux.

Article 2 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 4 : Exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

M. le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

10 - Ressources Humaines – Création de postes de contractuels pour 2026 - Décision

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 inclus, les modifications du tableau des effectifs dans le cadre du renforcement des services municipaux, en créant des postes d'agents contractuels aux conditions statutaires réglementaires pour les cas suivants :

Pour les emplois permanents :

- Remplacement d'un fonctionnaire absent (L.332-13 du CGFP) ;
- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (L.332-14 du CGFP) ;
- Pour les emplois à temps non-complet < à 50% d'un temps complet (L.332-8-5° du CGFP) ;
- Pour les emplois pour lesquels les fonctionnaires ne possèdent pas le profil recherché (L.332-8-1° du CGFP et L.332-8-2° du CGFP).

Pour les emplois non permanents :

- Besoin occasionnel ou saisonnier (L.332-13-1° du CGFP).

Les crédits prévus à cet effet devront être inscrits au chapitre 012 du budget général 2026.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

11 – Affaires générales – Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Décision

M. le Maire informe le conseil municipal qu'au titre du pouvoir de police de la circulation (art. L 2213-Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que par délibération n°74 du 24 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention ACTES, permettant la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat,

Considérant que par délibération n°77 du 18/09/2025, le conseil municipal a validé l'adhésion et l'approbation des statuts du syndicat mixte E-collectivités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE SON ACCORD** pour que la collectivité accède aux services du syndicat E-collectivités pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint, à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Maine-et-Loire, représentant l'Etat à cet effet ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

12 – Avenant de prolongation à la convention liant la commune à la Compagnie du Cirque du Docteur Paradi pour la mise à disposition de la prairie communale et l'organisation du festival « Les Débrousailleuses » - Décision

M. le Maire, accompagnée de Mme Rochais Marie-Claude, présente ce projet de délibération. La convention s'arrête en février 2027, donc pour sécuriser le prochain festival, il est proposé de prolonger la convention d'un avenant, ce qui permettra aussi à la nouvelle équipe d'élus d'avoir un temps d'observation avant de poursuivre ou non le partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention initiale conclue entre la commune et la Compagnie du Cirque du Docteur Paradi, relative à la mise à disposition de la prairie communale [désignation précise du site] et à l'organisation du festival « Les Débrousailleuses » ;

Considérant l'intérêt culturel, artistique et touristique du festival « Les Débrousailleuses » pour la commune et son territoire ;

Considérant le bilan positif des éditions précédentes, tant en termes de fréquentation que de retombées locales ;

Considérant la volonté partagée de la commune et de la Compagnie du Cirque du Docteur Paradi de poursuivre leur partenariat ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention afin de permettre l'organisation des prochaines éditions du festival dans des conditions identiques ;

Considérant que les autres stipulations de la convention demeurent inchangées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article 1 – D'approuver l'avenant de prolongation à la convention liant la commune à la Compagnie du Cirque du Docteur Paradi, prolongeant ladite convention pour une durée d'un an.

Article 2 – De maintenir, pendant la période de prolongation, la mise à disposition de la prairie communale pour l'organisation du festival « Les Débrousailleuses », dans les conditions prévues par la convention initiale et ses avenants.

Article 3 – De préciser que toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent à son exécution.

13 – Soutien à l'installation de médecins sur la commune du May-sur-Èvre – Mise à disposition de locaux professionnels - Décision

M. le Maire expose que depuis un certain temps il réfléchit avec M. Antoine Rameh, ancien chirurgien et qui a en charge à l'agglomération le Contrat Local de Santé, pour trouver les médecins qui nous manquent.

Ils se sont rapprochés des 4 médecins de Bégrolles-en-Mauges afin qu'ils nous aident à trouver un ou des médecins pour la commune. Le texte de la délibération reprend en grande partie le compte-rendu de cette rencontre qui a eu lieu récemment. On a débuté de la capacité qu'aurait ces médecins à accueillir des médecins juniors, c'est-à-dire des gens qui sont en 4^{ème} année d'internat (donc 6^{ème} année de médecine). C'est un processus qui vient d'apparaître. L'idée c'est que ces médecins accueilleraient un médecin junior au May-sur-Evre pour faire en sorte que l'on plante des médecins sur la commune. Il serait sous la responsabilité des médecins de Bégrolles-en-Mauges et donc il faut qu'ils soient avec ce médecin junior au May. Donc cela signifie que les médecins de Bégrolles-en-Mauges accepteraient de passer du temps au May quand ce médecin junior sera là.

Les médecins de Bégrolles-en-Mauges sont propriétaires de leurs locaux, donc s'ils viennent au May-sur-Evre, ça ne doit rien leur coûter. Donc, on met à disposition sur 3 ans deux cabinets médicaux, un pour le médecin junior et un médecin de Bégrolles-en-Mauges qui l'accompagne, à titre gracieux. La commune prendrait aussi en charge l'équipement des cabinets dont la liste serait définie par les médecins. Dans ces conditions, les médecins de Bégrolles-en-Mauges ne voient pas d'inconvénient à venir sur la commune.

Pour M. le Maire, les jeunes internes sont encore loin de l'installation (4 ans) donc ils ne sont pas intéressés par ce type de projet car ils ne se projettent pas aussi loin. Il est en revanche intéressant de travailler avec ceux qui sont en fin de parcours universitaire.

M. le Maire précise aussi que pour être encore plus attractif, il faut que la commune propose un logement. Il s'est donc rapproché de Sèvre Loire Habitat dans le projet rue Pasteur juste à côté de la maison de la santé. Il faudra en payer le loyer, via le CCAS, mais sans qu'il soit question pour l'instant d'hébergement gratuit.

M. le Maire indique que lorsqu'il écrit une telle délibération, c'est que la commune s'engage. Cet engagement sera matérialisé par une convention tripartite entre les médecins de Bégrolles-en-Mauges, la commune et l'agglomération.

Mme Dabin Florence précise qu'il y a un nouveau service, dans la même lignée que France Service, qui vient d'être créé et qui se nomme France Santé. M. le Maire attend d'en savoir un peu plus pour étudier cette possibilité.

Le Conseil municipal du May-sur-Evre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2251-3 relatifs aux compétences du conseil municipal et au soutien aux actions d'intérêt général ;

Vu la politique de santé menée par Cholet Agglomération visant à renforcer l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant que l'équipe de médecins installés à Bégrolles-en-Mauges est aujourd'hui propriétaire de son cabinet médical et s'est structurée en maison médicale pluridisciplinaire autour d'un projet de soins associant plusieurs professionnels de santé ;

Considérant que cette équipe soignante accueille une part importante de patients résidant sur la commune du May-sur-Evre et que les besoins de santé sur le territoire communal ne sont pas entièrement couverts ;

Considérant la volonté exprimée par cette équipe médicale de contribuer activement à l'installation de médecins sur la commune du May-sur-Evre ;

Considérant les échanges intervenus avec le docteur Antoine Rameh, en charge de la politique de santé au sein de Cholet Agglomération, mettant en évidence l'intérêt stratégique de l'accueil de médecins

juniors (internes de 4^e année), la communication auprès de jeunes internes encore éloignés d'un projet d'installation n'ayant pas démontré son efficacité ;

Considérant que l'engagement de l'équipe médicale de Bégrolles-en-Mauges à former des internes, et notamment des médecins juniors, constitue un élément positif et déterminant pour favoriser à terme l'installation durable de médecins sur le territoire communal ;

Considérant que la commune du May-sur-Èvre souhaite s'inscrire dans une démarche volontariste et durable afin de renforcer l'offre de soins de proximité au bénéfice de sa population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article 1 :

La commune du May-sur-Èvre s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, deux cabinets médicaux situés sur le site communal de la Baronnerie, pour une durée de trois (3) ans.

Article 2 :

Les cabinets mis à disposition seront équipés du matériel nécessaire à l'exercice médical. La liste précise de ces équipements sera établie en concertation avec l'équipe de médecins de Bégrolles-en-Mauges.

Article 3 :

La commune s'engage également à mettre à disposition un logement locatif à proximité du lieu d'exercice, afin de faciliter l'accueil et l'installation des médecins concernés.

Article 4 :

Les modalités pratiques de mise à disposition des locaux professionnels, des équipements et du logement feront l'objet de conventions spécifiques conclues entre la commune du May-sur-Èvre et les parties concernées.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

M. Garreau

- La mairie a accueilli les jeunes de l'IME avec leurs éducateurs et leurs familles pour les remercier de tout ce qu'ils ont fait pour la commune au cours de l'année 2025. Ce partenariat est à poursuivre.

Mme Dabin

- Les panneaux lumineux sont en fonctionnement. La formation aura lieu le mardi 23/12. Mme Dabin Florence souhaite mettre en place une convention pour l'utilisation des panneaux afin de définir ce que la commune accepte ou pas. M. le Maire précise que moyennant le respect d'un cahier des charges, les associations pourront demander à faire passer des informations sur les panneaux lumineux. M. Guitet Loïc s'interroge sur la publicité des commerçants. Mme Dabin Florence précise que non, mais s'ils veulent faire passer des portes ouvertes, un événement exceptionnel, cette demande serait revue en bureau qui sera seul à pouvoir accepter ou non. M. le Maire indique qu'il faut être très prudent pour ce qui touche au commerce.
- La distribution du magazine est en cours.

M. Morinière

- Les anciens ateliers municipaux sont en cours de démolition pour partie, il ne reste plus qu'à enlever le revêtement de la cour. Pour faciliter le virage, la commune va l'élargir en prenant une partie de terrain à la famille Hallère et à la famille Michenaud pour positionner la bande cyclable. Le petit bâtiment de M. Michenaud sera réinstallé plus en avant sur du terrain dont on n'a pas besoin.

M. David

- Commissions finances : 6/01 et 3/02/2026 à 18h30
- DOB : 22/01/2026 à 20h
- Vote du budget : 12/02/2026 à 20h

A l'occasion des vœux, M. le Maire présentera un atterrissage de l'exercice budgétaire 2025.

Quant au coût définitif du centre technique municipal :

- 1 778 000 € coût net pour la commune (déduction faite des subventions et du FCTVA à hauteur de 794 000 €). La commune a emprunté 1 850 000 € pour financer cette opération.

Mme Rochais

- L'espace culturel Senghor va prendre quelques jours de congés après une fin d'année assez chargée. Le théâtre Del Mayor va prendre ses quartiers à l'espace.
- Le 13/01 : la dernière version du festival Région en Scène.